

DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 22 juin 2022 dans les termes publiés dans le cadre de l'avis préalable paru au BALO du 18 mai 2022 et qui présente les caractéristiques suivantes:

- **Titres concernés** : Actions ordinaires admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0010313486 ALPRO.

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 774 100 actions à ce jour) étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 1er juin 2022 s'élevant à 86 749 (soit 1,1% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 687 351 actions (soit 8.9% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 13 euros

- **Montant maximal du programme** : 5 000 000 euros

- **Modalités des rachats** : l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect de la réglementation boursière et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

- **Objectifs** :

- L'animation du marché ou liquidité de l'action Prodware, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- La conservation et/ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe de la société ou du groupe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;

- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la société ;
- L'attribution et/ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société et des sociétés et Groupement d'Intérêt Economiques liés, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation et de l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de plan d'actionnariat salarié et de plan d'épargne d'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe (en ce compris les Groupement d'Intérêt Economiques et sociétés liées) et réaliser le cas échéant toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration déterminera ;
- Leur annulation ;
- Et, plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin 2022 soit jusqu'au 21 décembre 2023.

La présente publication est disponible sur le site de la société <https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2022 : le 20 juillet 2022, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 065 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 165,5 M€ en 2021. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com